

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

N° VA_DEL2024_51

Objet : Restaurant "La Traversée" - exonération de 2 mois de loyers

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAHEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Le 17 novembre 2022, la Ville de Villeneuve d'Ascq a conclu le renouvellement du bail commercial avec la SAS « La Traversée » pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer mensuel de 873,53 € HT, indexé chaque année sur l'indice national du coût de la construction.

Par courrier du 25 octobre 2023, la société « La Traversée » demande à la Ville une aide financière concernant le paiement de trois mois de loyers.

La société « La Traversée » a informé la Ville de difficultés fragilisant son activité, au regard de plusieurs facteurs :

- un dégât des eaux usées en cuisine, ayant eu pour conséquence la fermeture de l'établissement pendant plusieurs jours sur une période de trois mois, le temps de négocier avec la copropriété IMMO de France l'intervention des travaux ;
- la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

Les nombreuses fermetures du restaurant (36 non prévues en trois mois) ont causé d'importantes pertes financières à l'établissement s'évaluant à 7 835 € HT.

Au regard de cette situation, il est proposé d'exonérer deux mois de loyers, pour un montant total de 1 747,06 €.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;
Vu le décret n°2022-357 du 14 mars 2022 modifiant le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;
Vu la décision VA_DEC2023_ 270 du 9 mai 2023 relative à la signature d'un avenant au bail commercial avec la SAS La Traversée ;
Vu le courrier de la SAS « La Traversée » en date du 25 octobre 2023 ;
Considérant les difficultés économiques de la société « La Traversée » qui fragilisent son activité ;
Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité du restaurant d'exonérer la Société « La Traversée » de deux loyers de l'année 2023 ;
Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer pour autoriser l'exonération de deux mois de loyers ;

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 25 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'exonération de loyers pour le restaurant « La Traversée » pour un montant de 1 747,06 € couvrant la période du 1er septembre 2023 au 31 octobre 2023.

Imputation comptable : 65748 020 3101
Politique publique (domaine-action-activité) : 05.1.1 Soutien à l'activité économique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202478-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024